Union européenne
Politique régionale

RESUME DU DOCUP
REGION PICARDIE
OBJECTIF 2 - 2000-2006 – FRANCE

I DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE 2

1. Description générale de la région. 2
2. Analyse des faiblesses et points forts. 2
3. Appréciation du plan 4

II. DESCRIPTION DE LA STRATEGIE ET DES PRIORITES RETENUES POUR L'ACTION CONJOINTE 5

1. Description de la stratégie. 5
2. Description des axes prioritaires retenus. 6
3. Quantification des objectifs spécifiques à atteindre. 8
4. Indication de la prise en compte des orientations de la Commission, y compris l'adéquation avec la politique nationale de l'emploi 9
5. Intégration de l'évaluation ex-ante 9

IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES 14

1. Tableau financier 14
2. Description des différents taux d'intervention envisagés 14
3. Coordination avec les autres instruments financiers 14
4. Vérification ex-ante de l'additionnalité (tableau ci-après) 14

V. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE DU DOCUP 16

1. Autorité de gestion 16
2. Système de gestion et de suivi 16
3. Transparence des flux financiers 16
4. Modalités appliquées par les Etats-membres pour assurer la compatibilité avec les politiques communautaires 16
5. Modalités de contrôle 17
6. Modalités d'évaluation 17
7. Modalités concernant les échanges de données informatisées 17
8. Méthode d'attribution de la réserve de performance 17
9. Dispositions prises en matière de publicité et de communication 17

I. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

1. Description générale de la région.

Région de taille moyenne, la Picardie se caractérise par une grande diversité de situations à l'échelle du bassin d'emploi. Des paysages de forêts et de zones très urbanisées du sud de l'Oise aux vallons bocagers moins peuplés de la Thiérache, en passant par les riches plateaux céréaliers du Santerre ou le littoral très fréquenté, la Picardie offre des facettes multiples sur le plan économique. Le Vimeu par exemple est caractérisé par un tissu dense de PME-PMI spécialisées dans la robinetterie et les industries des métaux, la Thiérache est beaucoup plus tournée vers l'agriculture (élevage laitier, production de Maroilles), tout comme le Santerre-Somme (productions céréalières, nombreuses IAA,…).

La Picardie s'étend sur une superficie totale de 19 399 km² et compte une population de 1 856 000 habitants au dernier recensement de 1999. Le nombre de personnes situé en zones éligibles à l'objectif 2 pour la période de programmation 2000-2006 s'élève à 777 795 habitants et sont répartis sur les 8 053 km² classés dans les départements de l'Aisne, de la Somme et dans les villes de Beauvais et de Creil du département de l'Oise.

2. Analyse des faiblesses et points forts.

- Une situation géographique à la fois atout et faiblesse

La région picarde bénéficie d'une situation stratégique, notamment grâce à des relations facilitées avec les pays de l'Europe du Nord, les îles britanniques et de liaisons routières et ferroviaires dont la qualité s'est nettement améliorée pour les liaisons externes. Cependant, la Picardie apparaît plutôt comme une zone de transit, coincée entre les deux pôles majeurs que sont l'Ile-de-France et le Nord-Pas-de-Calais.

- Une organisation spatiale et urbaine au maillage développé mais où ne se dégagent pas de points d'ancrage forts

Un maillage urbain régulier permet une bonne irrigation du territoire régional, mais l'émiettement territorial est important, puisque l'on ne compte pas moins de 2.293 communes sur un l'ensemble de la région. Toutefois, on peut remarquer que un développement de l'intercommunalité pour pallier cette atomisation.

D'autre part, des déséquilibres profonds existent entre des territoires fragilisés par la déprise industrielle et agricole (nord et est de l'Aisne essentiellement) et des espaces riches ou à fort potentiel (Chantilly/Senlis, Compiègnois, ...). L'équilibre du sud de la région est par ailleurs menacé par l'importance des pressions urbaines dues à l'expansion de l'Ile-de-France vers le nord. Enfin, aucune ville importante ne réussit réellement à servir de moteur au développement régional...

- Des niveaux de formation et de qualification faibles malgré une tendance à l'amélioration

Forte d'une population jeune, puisque 28,7 % des Picards ont moins de 20 ans (25,8 % à l'échelle nationale), la Picardie connaît une progression démographique constante. Cette donnée est à nuancer selon les territoires : le sud de l'Aisne et l'Oise enregistrent un dynamisme positif qui se ralentit actuellement (phénomène lié à la croissance de l'Ile de France).

Avec 9,2 % de sa population en situation précaire (5ème rang national), la Picardie souffre cependant d'une sous-qualification chronique de sa main d'œuvre, bien qu'un rattrapage se dessine depuis plusieurs années. Parmi les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, 7 sur 10 ont un niveau inférieur au baccalauréat.

Le taux de qualification des ouvriers (68,5 % fin 1996) et le taux d'encadrement (7,6 % fin 1996, contre 13,20 % au niveau national) restent peu élevés, même si les écarts avec la moyenne nationale tendent à se réduire. La Picardie pâtit également du manque de cadres intermédiaires formés en région et y travaillant.

Malgré une amélioration globale, la Picardie connaît un taux de chômage élevé (12,5 % au 3ème trimestre 1999), particulièrement pour les jeunes et les femmes, et le nombre de chômeurs longue durée est important.

- Une situation économique contrastée

Les Picards ont su tirer parti de la fertilité des terres, ce qui a permis le développement d'une agriculture performante valorisée par une importante industrie agro-alimentaire. L'industrie d'implantation ancienne et forte pourvoyeuse d'emplois représente une autre richesse picarde.

Des activités de pointe se sont également développées dans la région qui compte par ailleurs deux universités, dont l'une d'envergure internationale (Université de Technologie de Compiègne). Plusieurs centres de recherche sont positionnés sur des secteurs à fort potentiel (biotechnologies végétales, génie des procédés, mécanique, matériaux et traitement de surface, santé et biomédical, sciences humaines et sociales) et fédérés sous la forme de huit pôles de recherche et de développement technologique.

La prépondérance de l'industrie dans l'économie picarde, n'est pas sans poser de problèmes, puisqu'une partie de cette activité est positionnée sur des secteurs traditionnels (peu d'entreprises de haute technologie) et la Picardie est la région la plus dépendante de sièges extérieurs avec un taux de dépendance de 46,30 %, ce qui pénalise son développement économique.

Le retard dans la modernisation de l'appareil de production et le manque de capacités financières (notamment de fonds propres) grèvent l'essor économique. En raison du poids relativement plus important des secteurs primaire et secondaire, le tertiaire est moins développé, mais connaît aujourd'hui un certain essor, notamment autour des NTIC et du tourisme.

- Des richesses patrimoniales qui peuvent constituer un moteur pour le développement économique

Enfin, le patrimoine naturel, historique et culturel de la Picardie est d'une grande qualité : outre des sites d'intérêt exceptionnel, le patrimoine bâti est tout aussi remarquable, puisque la région est celle qui compte le plus grand nombre de monuments par habitant, qu'il s'agisse de bâtiments exceptionnels ou d'édifices plus modestes souvent méconnus.

La diversité du milieu naturel ne va cependant pas sans contraintes : importants risques d'inondations, fragilisation du trait de côte et ensablement des baies, nombreuses coulées de boue provoquant des dégâts importants aux constructions, contribuant à la pollution des cours d'eau et à l'envasement des zones humides. Enfin, une partie du patrimoine monumental et vernaculaire est menacée, alors qu'elle constitue une richesse à valoriser, un facteur d'identité régionale à transmettre aux générations futures et une potentialité de développement économique.

Ces richesses autorisent le développement du tourisme qui se concentre essentiellement sur les zones les plus remarquables du littoral. Son essor pose la question de l'accueil des touristes : dans certaines zones, la densité d'accueil est insuffisante, alors que dans d'autres, l'offre existante se révèle d'une qualité insuffisante.

3. Appréciation du plan

Les services de la Commission considèrent que le plan de développement régional, amendé par les négociations partenariales, est cohérent avec les objectifs poursuivis par les Fonds structurels et conformes aux Orientations de la Commission.

II. DESCRIPTION DE LA STRATEGIE ET DES PRIORITES RETENUES POUR L'ACTION CONJOINTE

1. Description de la stratégie.

Dans un souci de prendre en compte les spécificités des différents territoires, de soutenir au mieux les démarches territoriales et de passer d'une stratégie active à une stratégie « pro-active » dans les projets de développement local, le DOCUP se base sur une double approche, à la fois sectorielle et à la fois territoriale.

Les axes 2 à 4 se basent sur une approche sectorielle du développement alors que l'axe 5 se focalise sur une approche par bassin d'emploi.

Dans la partie sectorielle, le Région propose en matière de :

- emploi, formation, insertion de :
  - rattraper le retard en formation initiale ;
  - développer la formation continue ;
  - aider à l'insertion des publics en difficulté.

- développement économique et culturel de:
  - renforcer le tissu économique ;
  - développer l'activité touristique ;
  - favoriser la recherche et l'innovation
  - améliorer l'accès à la culture
  - favoriser le développement des NTIC.

- environnement de :
  - améliorer l'attractivité de la Picardie par une politique de préservation et de gestion des milieux naturels;
  - intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques d'aménagement et de développement économique ;
  - favoriser la prise en compte des risques naturels

- développement rural de :
  - conforter la fonction économique de l'espace rural par le soutien à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires ;
  - renforcer l'attractivité de la zone par la préservation, la mise en valeur et la restauration du patrimoine rural ;
  - améliorer la contribution des zones rurales à la protection de l'environnement et à la prévention des risques naturels.

Le volet territorial viendra soutenir des projets reconnus comme structurants et stratégiques dans le cadre de démarches territoriales.

Il se base sur une approche au niveau du bassin d'emploi, visant à prendre en compte le projet au regard de sa pertinence pour le territoire et sur une préprogrammation sur 3 ans dans la première phase après un appel à projets, permettant notamment d'assurer une visibilité des projets à moyen terme et de développer ainsi une approche plus stratégique.

Le restitution de la préprogrammation devant les principaux acteurs du bassin d'emploi est prévue et une rencontre annuelle d'ajustement avec les acteurs locaux sera réalisée.

2. Description des axes prioritaires retenus.

La stratégie se décline autour de cinq grands axes et d'un axe séparé pour le développement rural, enfin l'assistance technique fait l'objet d'un axe individualisé.

La partie FEDER – FSE du DOCUP se compose de trois grands ensembles. L'axe 1 ne concerne que les zones urbaines éligibles de l'Oise et comporte un volet transversal (politiques sectorielles) et un volet territorial (projets de développement local).

Les axes 2 à 5 concernent les zones éligibles de l'Aisne et de la Somme et comportent deux volets :

- un volet transversal : regroupant les axes 2, 3 et 4 relatifs aux politiques sectorielles ;
- un volet territorial correspondant à l'axe 5 relatif aux projets de développement local.

Axe 1 : Zones urbaines éligibles de l'Oise.

Les agglomérations éligibles dans le département de l'Oise répondent aux problématiques urbaines du règlement. Le zonage est focalisé sur les quartiers sensibles et des secteurs nécessitant une importante requalification urbaine. Les types d'actions prévues dans le volet transversal du projet ne permettent pas à ces zones de trouver une réponse à leur problématique.

Il est donc envisagé d'isoler ces zones dans un axe unique, doté d'une enveloppe qui représente environ 5% de la dotation du DOCUP. Cette enveloppe a été estimée au prorata de la population éligible du département. Des actions d'aide à l'emploi, à la reconversion économique seront menées dans cet axe qui sera complété par un volet territorial.

Axe 2 : Formation, insertion, égalité des chances.

Cet axe regroupe l'ensemble des interventions relevant de manière spécifique du développement des ressources humaines. La création d'un axe unique a pour objectif d'apporter de la cohérence au sein de mesures complémentaires prévoyant les unes des dépenses de fonctionnement et les autres des dépenses d'investissement s'y rapportant.

Il soutiendra le développement d'activités, notamment en directions des très petites entreprises et des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des quartiers en difficulté.

Au regard du retard important en terme de formation et de qualification des Picards, il y est également prévu une mesure visant à se rapprocher du niveau de formation et de qualification moyen en France.

Axe 3 : Développement économique et culturel.

Cet axe du DOCUP vise à favoriser la mise en place des conditions du développement économique et culturel de la région. Il s'agit dans ce cadre de mener des actions en matière d'aide aux entreprises, de développement du tourisme, de développement de l'innovation et de sa diffusion, de développement de l'accès des Picards à la culture et enfin, de développement des NTIC.

Axe 4 : Environnement.

Dans une perspective de développement durable et d'attractivité du territoire, le maintien de la biodiversité des milieux naturels et la conservation du patrimoine constituent une des priorités du programme qui intègre en outre un volet concernant la gestion des déchets et la maîtrise de l'énergie et, plus généralement, de limitation de l'impact des activités humaines. De plus, une attention particulière sera apportée à l'animation, à l'aide à la maîtrise d'ouvrage qui conditionne grandement la réussite du programme.

Axe 5 : Renforcer la coopération au sein des territoires autour de projets structurants et collectifs.

Deux projets majeurs sont identifiés dans cet axe. Il s'agit de la protection et de la valorisation du littoral « côte picarde » dans la Somme et de la mise en valeur du familistère Godin à Guise.

La mesure la plus importante de cet axe traduit la volonté de s'orienter vers une approche territoriale du développement local, par bassins d'emploi. Deux innovations majeures pour ces projets ont été retenues :

- une approche au niveau du bassin d'emploi, visant à prendre en compte le projet au regard de sa pertinence pour le territoire

- une pré-programmation sur trois ans, permettant notamment d'assurer une visibilité des projets à moyen terme et ainsi de développer une approche plus stratégique.

Cette démarche innovante a pour but d'accompagner la construction de projets de territoire, qui n'existent pas encore à ce jour.

Les financements se centreront notamment sur :
- les friches, les zones d'activité et infrastructures de désenclavement
- les aménagements urbains
- les équipements touristiques
- les projets de maîtrise de l'énergie ou de gestion des déchets

Axe 7 : Développement rural

Trois domaines d'intervention ont été retenus dans cet axe. Des actions visant à conforter la fonction économique de l'espace rural par le soutien à la valorisation des productions régionales prises en compte. Parallèlement, les investissements d'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles bénéficieront de l'aide. Cet axe devrait permettre de renforcer l'attractivité de la zone par la préservation, la mise en valeur et la restauration du patrimoine rural et d'améliorer la contribution des zones rurales à la protection de l'environnement et à la prévention des risques naturels.

3. Quantification des objectifs spécifiques à atteindre.

Les objectifs spécifiques des axes sont repris ci après..

AXE 1 : « Zones urbaines éligibles de l'Oise »

- nombre d'emplois créés par implantation ou extension d'entreprises : 1 400
- nombre de requalification de friches majeures : 2 friches majeures à résorber

AXE 2 : « Formation, insertion et égalité des chances »

- taux de qualification des demandeurs d'emplois picards : augmentation de 2%
- nombre de salariés en reconversions : 5 000
- nombre de bénéficiaires de sessions de formation : 7 000
- nombre de projets d'investissement en matière de formation continue, d'insertion et d'accueil des jeunes : 100

AXE 3 : « Développement économique et culturel »

- taux de création d'entreprises : rattrapage de la moyenne nationale
- nombre d'entreprises extérieures implantées : 70
- nombre de cadres recrutés avec l'appui du DOCUP : 210
- nombre d'emplois nets créés : progression dans les zones éligibles (637 040 emplois total au 31.12.1997 pour la région)
- Part des sites internet français référencés en Picardie : 2 % en 2006 (1,5 % aujourd'hui)

AXE 4 : « Environnement »

- nombre d'entreprises mettant en place des dispositifs de réduction des pollutions : 500
- % de projets situés en zone Natura 2000 : 50 % (43 % en 1996-1999)

AXE 5 : « Soutenir des démarches territoriales ; renforcer la coopération entre les territoires »

- ratio maîtrise d'ouvrage EPCI / maîtrise d'ouvrage (EPCI + communes) pour les projets financés sur ce volet : au moins 40 %
- évolution de l'intercommunalité : nombre de pays labellisés : au moins 3 labellisations

AXE 7 : « Développement rural »

- Protection, conservation et valorisation du patrimoine rural : 50 opérations sur la période
- Lutte contre l'érosion : nombre de bassins versants concernés par des actions : 15 bassins versants

4. Indication de la prise en compte des orientations de la Commission, y compris l'adéquation avec la politique nationale de l'emploi

Les priorités définies par la Commission, à savoir le renforcement de la compétitivité et le développement des ressources humaines, le développement urbain sont traduites dans les moyens alloués aux différentes mesures. Il est à noter que le soutien à l'investissement et à la recherche concentre une part importante des ressources. Quant aux ressources humaines, la part FSE du DOCUP se concentre avant tout sur l'employabilité. Le DOCUP s'appuie également sur le cadre de référence (plan objectif 3) et le plan national d'action pour l'emploi. Le principe horizontal d'égalité des chances se retrouve de manière transversale dans certaines des mesures proposées.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont été clairement identifiées et reçoivent un soutien important de la part des différents partenaires.

5. Intégration de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante satisfait aux prescriptions de l'article 41 du Règlement de coordination.

III. Présentation des mesures

I. ZONES ÉLIGIBLES DE L'OISE		
I.1	Aides à l'accès à l'emploi	- accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche - lutter contre les discrimination à l'embauche - professionnaliser les acteurs de la politique de la ville - développer les chantiers d'insertion
I.2	Appui à la reconversion économique	- aide au commerce, à l'artisanat et aux services - abattements sur les investissements fonciers et bâtis d'entreprises
I.3	Volet territorial	- opérations concourant à la réhabilitation urbaine - projets ayant des fonctions d'intégration urbaine et sociale

II. FORMATION, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES		
II.1	Actions de formation et d'accompagnement en faveur des entreprises, notamment des TPE	-
II.2	Formations diplômantes et/ou qualifiantes	- formation qualifiante des demandeurs d'emploi - licence professionnelle en formation initiale et continue
II.3	Actions d'insertion et d'accompagnement en faveur des populations des zones urbaines sensibles	- accompagner activement les demandeurs d'emploi dans leur recherche - lutter contre les préjugés et les pratiques de discrimination à l'embauche - développer les chantiers d'insertion - développer la professionnalisation des acteurs associatifs sur les quartiers en Zone Urbaine Sensible
II.4	Amélioration quantitative et qualitative des structures de formation et d'insertion et de développement du réseau d'accueil des jeunes	- construction, extension et modernisation des structures de formation professionnelle continue et d'apprentissage - construction, extension et modernisation des structures d'accueil et d'orientation des jeunes demandeurs d'emploi - construction, extension et modernisation des structures d'insertion par l'économique des demandeurs d'emploi de longue durée - acquisition de mobilier et matériel pédagogique - mise au norme de sécurité des machines et outils pédagogiques
II.5	Actions en matière d'égalité des chances	études, projets innovants, soutien aux investissements des structures

III. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CULTUREL	
III.1 Actions collectives	- développer les coopérations interentreprises - renforcement des filières - améliorer l'environnement des entreprises
III.2 Renforcement de l'encadrement et aide au conseil	- aide au recrutement e cadres - aide au conseil
III.3 Investissements productifs des entreprises	- soutien aux investissements d'extension et de modernisation - soutien aux investissements de création d'entreprises ou de nouvelles activités - aides au commerce et à l'artisanat
III.4 Investissements immobiliers	- aides à l'immobilier d'entreprises - aides à la réalisation de pépinières d'entreprises
III.5 Développement exogène	- favoriser l'implantation de projets d'entreprises en Picardie
III.6 Ingénierie financière: création et développement d'entreprises	- soutien aux fonds des plateformes d'initiative locale - soutien aux fonds de capital-risque - soutien aux fonds de garantie
III.7 Développement du tourisme	- actions collectives en faveur des filières ou territoires touristique - investissements individuels des hébergements touristiques, des centres de vacances et des restaurants
III.8 Aide à la mise au point de produits, procédés et services innovants	- aides à la création d'entreprises innovantes, au transfert de technologie, aux projets innovants
III.9 Structuration et développement du potentiel scientifique et technologique régional pour favoriser les relations avec les entreprises	- aménagements et construction de locaux et équipements en faveur de la recherche scientifique et/ou technologique favorisant le développement régional - soutien aux pôles régionaux de recherche et de développement technologique - accompagnement et promotion de la recherche scientifique et technologique
III.10 Aide aux centres de recherche et de transfert de technologie	- aide aux structures de transfert technologique par l'immobilier, les équipements et les programmes technologiques
III.11 Diffusion des techniques industrielles d'avenir	- aides à prise en compte du développement technologique (nouveaux produits et nouveaux procédés de fabrication)
III.12 Culture	- développement de l'ingénierie de projets et professionnalisation des structures culturelles - productions et événements culturels
III.13 Développement des NTIC	- développement des NTIC en tant qu'outil - usage sectoriel des NTIC dans la culture, la recherche, l'environnement

IV. ENVIRONNEMENT		
IV.1	Connaître, gérer et valoriser les ressources naturelles, les paysages et la biodiversité	- études, diagnostics, inventaires - actions de conservation, de valorisation, de gestion, de restauration des milieux naturels, sites et paysages
IV.2	Déchets, technologies propres et maîtrise de l'énergie	- opérations collectives de management environnemental - aide à l'investissement en technologies propres - filières de valorisation des déchets et éco-industries - maîtrise de l'énergie et effet de serre

V. RENFORCER LA COOPERATION AU SEIN DES TERRITOIRES AUTOUR DE PROJETS STRUCTURANTS ET COLLECTIFS		
V.1	Identification de deux projets majeurs pour la Picardie	- protection et valorisation du littoral picard - projet de valorisation culturelle et touristique du Familistère à Guise
V.2	Appui aux projets de développement territorial, ainsi qu'aux investissements et actions stratégiques	- réhabilitation de friches, aménagement de zones d'activité - actions d'aménagements urbains - soutien aux équipements touristiques - aide aux projets de maîtrise de l'énergie ou de gestion des déchets

VI. ASSISTANCE TECHNIQUE		
VI.1	Dépenses liées à la gestion, à la mise en oeuvre, au sui et au contrôle du FSE	
VI.2	Dépenses liées à la gestion, à la mise en oeuvre, au suivi et au contrôle du FSE	
VI.3	Dépenses liées à l'animation, l'information, la communication, la poursuite de l'informatisation et l'évaluation du programme (FEDER)	

VII. DÉVELOPPEMENT RURAL	
VII.1 Investissements d'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles	- aides aux investissements productifs des PME agro-alimentaires locales
VII.2 Valorisation des productions régionales par la qualité	- études de marché et actions de sensibilisation des agriculteurs - actions visant à améliorer les conditions techniques et les méthodes de production ainsi que l'organisation des producteurs - études visant l'introduction de programmes d'assurance qualité et de systèmes fondés sur l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques
VII.3 Protection, conservation et valorisation du patrimoine rural	- soutien aux travaux de rénovation et de restauration du patrimoine rural non protégé - soutien aux actions de mise en valeur du patrimoine lorsqu'elles sont couplées à des travaux de restauration
VII.4 Actions collectives de lutte contre l'érosion et réhabilitation des espaces agricoles dégradés	- études - travaux d'aménagements anti-érosifs

IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. Tableau financier

Un tableau financier récapitulatif est joint au projet de décision.

2. Description des différents taux d'intervention envisagés

Les taux en vigueur sont ceux de l'objectif 2.

3. Coordination avec les autres instruments financiers

Le plan de développement n'implique pas d'intervention de la BEI. Des contacts ont été noués à cette occasion entre la banque et les collectivités locales pour l'étude de participation e financement à certains grands projets.

4. Vérification ex-ante de l'additionnalité (tableau ci-après)

Conformément à l'article 11 du règlement (CE) 2060/1999 la vérification de l'additionnalité des DOCUP de l'objectif 2 s'effectue conjointement avec celle de l'objectif 3 sur les dépenses actives du marché du travail.

Le cadre de base correspond au cadre de référence pour l'intervention du FSE dans tous les objectifs pour la mise en œuvre des 5 domaines prioritaires constitutifs de la Stratégie Européenne pour l'Emploi.

Les principes adoptés dans l'objectif 3 pour l'identification des dépenses (ou dispositifs) de politique active de l'emploi sont maintenus pour le choix des dépenses de l'Objectif 2 qui correspondent à un appui complémentaire au développement régional de l'emploi.

Les dispositifs de la 6ème catégorie de dépenses sont représentatifs des actions mobilisées dans le cadre de l'Objectif 2 dans les divers domaines prioritaires ainsi que des priorités effectuées par les principaux intervenants partenaires du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité dans les régions, pour soutenir le développement de l'emploi des zones concernées. Ils sont également significatifs en termes de masse financière des moyens spécifiques mobilisés par les pouvoirs publics dans cette perspective.

Additionnalité ex ante pour la période 2000/2006

En Millions d'euros (1999)

	moyenne annuelle 1994-1999					**LFI 2000 : pour moyenne annuelle 2000-2006**				
catégories de dépenses	Total	Docup/	CCA	sans UE	Total	Total	Docup/	CCA	sans UE	Total
	National +UE	UE	national	national	national	National +UE	UE	national	national	national
1	2	3	4	5	6=4+5=2-3	7	8	9	10	11=9+10=7-8
Politiques actives contre le chômage	2 009,0	46,7	92,3	1 870,0	1 962,3	2 179,5	87,5	87,5	2 004,4	2 091,9
Lutte contre les exclusions sociales	2 308,2	97,6	168,8	2 041,8	2 210,6	2 531,8	150,2	150,2	2 231,5	2 381,6
Formation tout au long de la vie	1 369,4	153,2	277,9	938,3	1 216,2	1 268,1	106,4	106,4	1 055,2	1 161,6
Formation des salariés et création d'entreprises	1 683,9	136,9	175,8	1 371,2	1 547,0	4 426,7	107,2	107,2	4 212,4	4 319,6
Egalité des chances Hommes/Femmes	5,7	1,6	1,7	2,3	4,0	24,9	11,3	11,3	2,3	13,6
Soutien spécifique au développement régional de l'emploi	562,0	141,5	141,5	279,0	420,5	572,5	125,1	125,1	322,3	447,4
Total	**7 938,1**	**577,4**	**858,0**	**6 502,7**	**7 360,7**	**8 824,0**	**500,2**	**500,2**	**7 823,7**	**8 323,9**

V. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE DU DOCUP

1. Autorité de gestion

La gestion du DOCUP, par l'autorité de gestion, reprend les dispositions de l'Art. 34 du Règlement n° 1260/1999. Le Préfet de Région demeure cette autorité.

2. Système de gestion et de suivi

Rôle du Comité de suivi

Les tâches du Comité de suivi sont identiques à celles décrites dans l'Art. 35 du Règlement (CE) n° 1260/1999.

Disposition concernant la participation des partenaires au Comité de suivi

Les représentants des partenaires locaux et socio-économiques, désignés par l'autorité de gestion, participeront avec voix consultative au Comité de suivi.

Système de gestion et de suivi

Le Secrétariat général aux affaires régionales de la Préfecture de Picardie assurera la gestion et le suivi du programme. Les services territoriaux de l'Etat par le biais des sous-préfectures seront étroitement associés à cette gestion.

3. Transparence des flux financiers

Le schéma des flux financiers est clairement décrit et fait intervenir les services de l'Etat. Par ailleurs, la mise en place d'un système de gestion et de suivi informatisé PRESAGE, commun aux partenaires, permettra de mieux suivre ces flux.

4. Modalités appliquées par les Etats-membres pour assurer la compatibilité avec les politiques communautaires

Les autorités françaises concernées veillent à ce que les projets proposés dans les programmes soient conformes aux règles fixées par la Commission en matière de droits de la concurrence, d'adjudication de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances.

5. Modalités de contrôle

Les dispositions générales de contrôle sont extraites de l'Art. 38 du Règlement CE n° 1260/1999. Pour la nouvelle période de programmation, un service indépendant de l'autorité de gestion assumera la responsabilité de la déclaration visée au Règlement 1260/1999, synthétisant les conclusions des contrôles effectués les années précédentes, et se prononcera sur la validité de la demande de versement du paiement final du concours européen ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations concernées par le certificat final des dépenses, relatif au DOCUP.

6. Modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation ex-ante, à mi-parcours et ex-post sont calquées sur les Art. 40, 41 et 42 du Règlement CE n° 1260/1999.

7. Modalités concernant les échanges de données informatisées

Dans le cadre du système PRESAGE, cette transmission est prévue et organisée.

8. Méthode d'attribution de la réserve de performance

S'agissant des critères de performance, ceux-ci seront déterminés en partenariat au cours du premier comité de suivi.

9. Dispositions prises en matière de publicité et de communication

En cette matière, les dispositions sont identiques à l'Art. 46 du Règlement (CE) n° 1260/1999 et au règlement (CE) n° 1159/2000.